



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2024-06-00098 DU 10 JUIN 2024

portant levée de la mise en demeure
pour la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR
de respecter les dispositions de l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral n°2005
du 26 juin 2008 autorisant l'exploitation d'une usine de fabrication
de pare-chocs automobiles sur le territoire de la commune de LANGRES

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 171-6 à L. 171-8 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005 du 26 juin 2008 modifié portant prescriptions pour l'exploitation d'une usine de fabrication de pare-chocs automobiles à LANGRES par la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2024-01-00120 du 29 janvier 2024 portant mise en demeure la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR de respecter les dispositions de l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 2005 du 26 juin 2008 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 28 mai 2024 établi comme suite à la visite d'inspection le 14 mai 2024 du site de LANGRES exploité par la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR ;

VU le courrier électronique en date du 03 juin 2024 de la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR ;

CONSIDERANT que la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2005 du 26 juin 2008 modifié, à exploiter une usine de fabrication de pare-chocs automobiles à LANGRES ;

CONSIDERANT que la visite d'inspection susvisée et l'analyse des documents transmis à cette occasion par la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR permettent la levée de la mise en demeure susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE :

Article 1 : Levée de la mise en demeure

La mise en demeure pour la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR de respecter les dispositions de l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 2005 du 26 juin 2008 susvisé pour son site de LANGRES portée par l'arrêté préfectoral n° 52-2024-01-00120 du 29 janvier 2024 susvisé est levée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 :

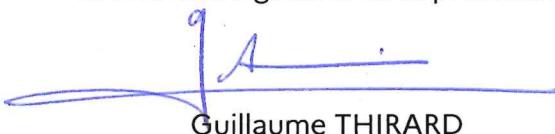
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR et dont la copie sera adressée au maire de LANGRES.

Chaumont, le 10 JUIN 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture


Guillaume THIRARD